

PERMIS UNIQUE

Introduction d'un recours

sur la décision relative à une demande de permis unique

N/Réf. : PERMIS UNIQUE 81-2018/002

Le Bourgmestre informe la population qu'un recours contre le rapport de synthèse des fonctionnaires technique et délégué faisant office de décision a été enregistré. La décision (refus) de permis unique du a été délivré à la société **Xavier SCHOONBROODT SPRL** pour un établissement sis à l'adresse suivante : **Rue de la Croix Polinard 10** et ayant l'objet suivant : **la construction d'une porcherie et le placement d'une éolienne.**

La décision et le dossier peuvent être consultés à l'administration communale de Thimister-Clermont, Centre 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT:

- le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

et un jour ouvrable jusqu'à vingt heures ou le samedi matin sur rendez-vous.

Lorsque la consultation à lieu un jour ouvrable après 16h30 ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme (087/46.84.79).

Le droit d'accès à l'information relative à l'environnement détenue par les autorités publiques est assuré à tout membre du public, sans qu'il soit obligé de faire valoir un intérêt.

A Thimister-Clermont, le 10 OCT. 2018

Pour le Bourgmestre,

Le Bourgmestre,
Didier d'OULTREMONT

